

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal le **vendredi 31 janvier 2025 à 17 heures** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Membres présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Annick BAUDOIN (a donné pouvoir à Jean-Yves DEBARRE)

Secrétaire de séance : Igor OLSEVSCHI

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2024
2. Modification de la délibération concernant les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.
3. Installation d'une vidéoprotection : proposition d'un nouveau devis.
4. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 heures et donne lecture de l'ordre du jour.

Est désigné secrétaire de séance : Igor OLSEVSCHI

1- Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 22 novembre 2024. Aucune observation.

L'assemblée approuve le compte-rendu du 22 novembre 2024 à l'unanimité.

2- Modification de la délibération concernant les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DDT du Cher demande de prendre une nouvelle délibération relative aux zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Une des zones en agrivoltaïque (projet de Monsieur Pierre CASSÉ) a été corrigée, car la zone identifiée dépasse les limites communales. La parcelle indiquée dans la délibération est juste, mais pour prendre en compte la correction et entériner le zonage, il est demandé de prendre une nouvelle délibération pour entériner cette modification.

L'assemblée approuve à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de transmettre cette nouvelle cartographie à la Préfecture.

DELIBERATION

Objet : avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le référent préfectoral, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Le Maire expose :

Que les zones d'accélération ont été validées par délibération du conseil municipal le 1^{er} mars 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie par arrêté du 30 juillet 2024.

Que le Comité Régional de l'Énergie a rendu un premier avis le 23 septembre 2024.

Considérant qu'il ressort de cet avis que la zone citée ci-dessous et cartographiée initialement sur le portail géographique a fait l'objet de modification :

Considérant que la zone n° 203735 dénommée Agrivoltaïque relative à l'énergie Solaire Photovoltaïque est remplacée par la zone n° 1243205

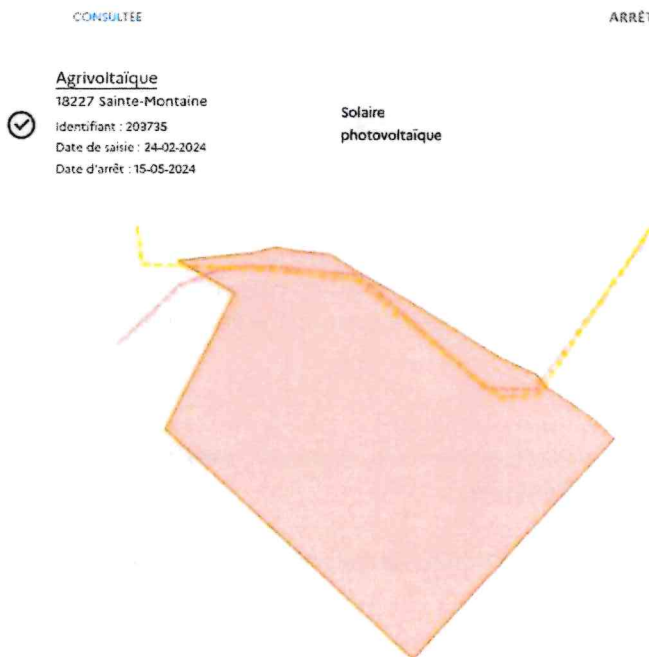
Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des modifications apportées ainsi que l'ensemble des zones arrêtées sur le portail géographique sont annexés à la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article L. 141-5-1 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région concernée arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

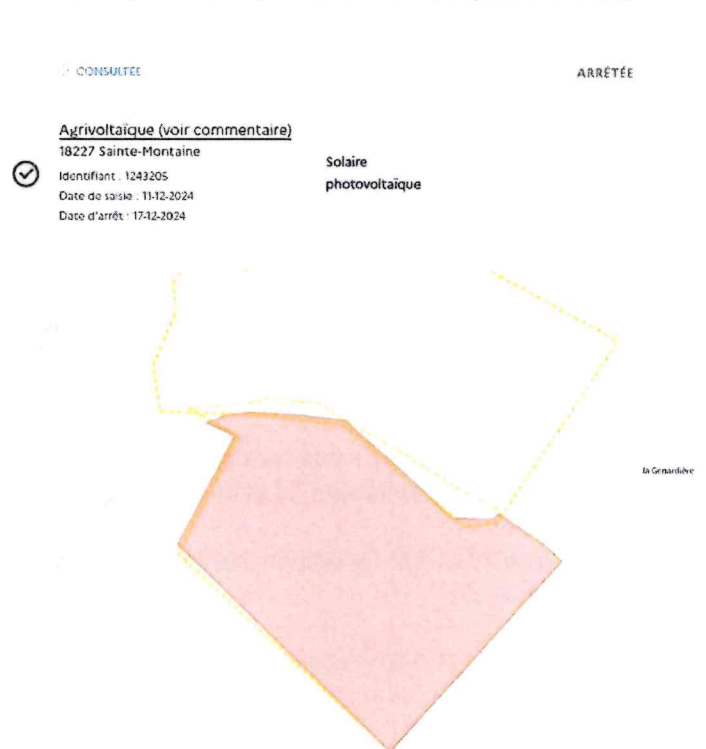
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable conforme à la validation de la cartographie modifiée des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral du département du Cher chargé en ce qui le concerne de l'arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables du département.

ID 203735 : Agrivoltaïque avant modification



ID 1243205 : Agrivoltaïque après modification (remplace ID 203735)



Notification pour correction :

La zone identifiée (en marron) dépasse les limites communales (au dessus de la ligne en pointillés). Pour être validée, la zone doit se situer uniquement sur le territoire de Sainte-Montaine.

3- Installation d'une vidéoprotection : proposition d'un nouveau devis

Monsieur le Maire a rencontré le Directeur de Berry THD (Fibre Optique) qui propose des solutions de vidéoprotection via la fibre optique. Monsieur le Maire souhaite présenter le devis qui s'élève à :

- Investissement caméras et PC : 33 585.00 € HT
- Abonnement annuel : 1 152.00 € HT

Le devis est bien plus cher que celui de la société SRTC, d'un montant de 19 395.13 € et qui avait été retenu lors de la séance du 22 novembre dernier. Le coût de la maintenance annuelle de SRTC s'élève à 583 € HT.

Le conseil municipal décide de maintenir son choix du 22 novembre, de retenir la société SRTC pour les travaux d'installation d'une vidéoprotection.

DELIBERATION

Objet : Installation d'un dispositif de vidéoprotection

Annule et remplace la délibération n°2024-11-07 du 22 novembre 2024.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'audit Vidéoprotection réalisé par le Lieutenant PAQUAULT, Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie du Cher (en annexe), qui fait apparaître l'évolution de la délinquance depuis 2019, à savoir :

- 200 % d'augmentation des cambriolages
- 100 % d'augmentation des escroqueries
- 100 % d'augmentation des atteintes à la santé et à l'environnement
- 100 % d'augmentation des infractions à la réglementation.

Considérant que pour la sécurité des habitants et la protection des biens, la pose de 3 caméras serait nécessaire : à la Belle Fontaine, à la mairie et à l'église.

Vu les devis des entreprises SRTC de Saint-Jean de Braye (45), d'un montant de 19 395.13 € HT, CITEOS de Fleury-les-Aubrais (45), d'un montant de 29 792.30 € HT (sans analyse des images) et de 34 070.20 € HT (avec analyse des images).

Suite à la réunion de la communauté de communes Sauldre et Sologne le 16 décembre 2024 avec Berry Numérique THD, Monsieur le Maire a demandé un nouveau devis qui semblait plus avantageux, avec un matériel de meilleure qualité. Le devis de Berry Numérique s'élève 33 585.00 € HT.

DIT que l'installation de la vidéoprotection peut être subventionnée par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 20 % à 50 % et par l'Etat au titre de la DETR, si le montant du projet est supérieur à 23 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent :

- **APPROUVE** l'audit du Lieutenant PAQUAULT, Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie du Cher
- **DECIDE** la réalisation des travaux d'installation de la vidéoprotection sur la commune de Sainte-Montaine

- **RETIENT** la proposition de la société SRTC de Saint-Jean de Braye (45), pour un montant de 19 395.13 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 %
- **VOTE** le plan de financement suivant

Montant des travaux de vidéoprotection		19 395.13 €
Subvention FIPD	50 %	9 697.56 €
Fond propre de la commune	50 %	9 697.57 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, d'accepter le devis de la société SRTC, de demander l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection et de signer tout document concernant l'installation d'un système de vidéoprotection.

4- Questions diverses

- ⇒ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par une entreprise de Sainte-Montaine qui souhaite acquérir un terrain, afin d'y construire un hangar avec bureau et sanitaires. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait un projet de hangar de stockage pour les véhicules de la commune. Monsieur le Maire a proposé de céder une partie du terrain route d'Argent et de conserver l'autre pour les besoins de la commune. Dans le cadre du PLUi, qui n'est pas encore adopté, les communes doivent réduire l'utilisation des terrains agricoles. Monsieur le Maire rappelle que le terrain est en zone constructible dans la carte communale. Une réunion a été organisée avec les services de la communauté de communes pour discuter de la proposition de modifier le zonage de ce terrain dans le PLUi, afin de pouvoir le vendre pour la construction d'un hangar. A cette occasion, la Présidente, Madame RENIER était présente et a proposé que la commune soit porteuse du projet de construction d'un hangar commun entre la commune et l'entreprise, puisque la commune a indiqué dans le PLUi que le terrain était destiné à la construction d'un bâtiment technique. Le bâtiment pourrait être loué par un bail commercial de 9 ans et ainsi rembourser un éventuel emprunt. C'est à réfléchir, car ce projet est très risqué, la commune ne peut pas être certaine que l'entreprise soit encore en activité dans 9 ans.
- ⇒ Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 21 février à 18h.

Monsieur le Maire lève la séance à 17 heures 35

Approuvé Non approuvé en séance du 21/02/2025

Pour Contre Abstention

Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE



[Signature of Jean-Yves DEBARRE]

Le secrétaire de séance,
Igor OLSEVSCHI

[Signature of Igor OLSEVSCHI]